

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-132-002 EN DATE DU 12 MAI 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2021

COMMISSION DE PROPAGANDE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles R.354 à R.31.

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

VU l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la cour d'appel de NÎMES en date du 1^{er} décembre 2020.

VU la désignation de madame la directrice départementale de la Poste en date du 28 novembre 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – La commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, est instituée et composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- **Madame Anne DELIGNY**, présidente au tribunal judiciaire de MENDE.

Suppléant : Monsieur Claude CLAVEL, magistrat honoraire au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- **Monsieur Nicolas PERON**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la préfète.
- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléant : Monsieur Lionel L'ETANG.

Secrétaire :

- **Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par la préfète.

Article 2 – Les mandataires départementaux des listes de candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 – La commission de propagande sera installée le **mardi 18 mai 2021 à 14 h 00**.

Article 4 – Le secrétaire général et la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la commission et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NîMES.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thomas ODINOT